

TERMS AND CONDITIONS OF SALE

The Terms and Conditions herein apply to the sale of PolyOne products

1. GENERAL

These terms and conditions (the "Terms and Conditions") shall exclusively govern the sale and purchase of all products sold by PolyOne France S.A.S. and any of its affiliates in France. The issuance of orders by Buyer implies full acceptance of these Terms and Conditions which shall prevail over Buyer's terms and conditions in the event they contradict or deviate from these Terms and Conditions.

2. LIMITED WARRANTY

Subject to paragraph 3, and unless otherwise expressly provided herein, Seller warrants good and free title and that the Product will conform to Seller's published specifications, if any, or those other quality standards and/or measurements set forth herein. Seller shall replace, free of charge, any Products which do not conform to these specifications in one or several deliveries. Buyer expressly agrees that the colour is subject to deviations which are caused by the nature of the material and is not covered by this warranty. Seller has based any recommendations to Buyer for the use of the Product upon information supplied by Buyer which Seller assumes to be reliable, but Seller makes no warranty of the results Buyer might obtain in any particular application for the Product. Subject to the foregoing, and except as otherwise expressly provided herein, Seller makes no representation or warranty of any kind with respect to the Product, express or implied, relating to merchantability or fitness for any particular purpose. Seller makes no warranties extending beyond the description of the Product, whether used alone or in combination with any other substance or in any process. All representations and warranties provided by applicable laws are expressly excluded and contractually waived.

3. LIMITATION OF LIABILITY

Immediately upon Buyer's acceptance of the Products at the moment of their delivery or collection, Buyer shall indicate in writing on the official delivery or collection documents whether the Products are affected by any apparent damages or defects resulting from their shipment or transportation. Notwithstanding the above, Buyer will examine the Product promptly after receipt for damage, defects and non-conformance. Buyer must give Seller written notice of the existence of each claim involving the Product (whether based in contract, breach of warranty, negligence, strict liability, other tort or otherwise) within ten (10) days after receipt of the quantity of the Product forming the basis for the claim;

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les Conditions Générales de Vente ci-dessous s'appliquent à la vente de produits PolyOne

1. DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales de vente (les "Conditions Générales de Vente") régissent de façon exclusive la vente et l'achat de tout produit vendu par PolyOne France S.A.S. et par ses sociétés affiliées en France. L'émission de bons de commande par l'Acheteur implique l'acceptation pleine et entière des Conditions Générales de Vente qui prévaudront sur les conditions générales de l'Acheteur en cas de contradiction ou de divergence avec les présentes Conditions Générales de Vente.

2. LIMITATION DE GARANTIE

Sous réserve des stipulations du paragraphe 3 et/ou de stipulations contraires dans les présentes, le Vendeur garantit à l'Acheteur la propriété pleine et entière du Produit, et que le Produit sera conforme aux spécifications du catalogue du Vendeur, lorsqu'il existe, ou à toute autre norme de qualité et/ou de mesure stipulée au contrat. Le Vendeur procédera au remplacement gratuit de tout Produit qui ne serait pas conforme à ces spécifications, en une ou plusieurs livraisons. L'Acheteur accepte que la couleur soit expressément exclue de cette garantie, en raison des différences toujours possibles dus à la nature des matériaux utilisés. Le Vendeur a fondé toutes ses recommandations à l'Acheteur pour l'utilisation du Produit sur les informations fournies par l'Acheteur que le Vendeur suppose fiables, mais ne consent aucune garantie quant aux résultats que l'Acheteur espère obtenir par une utilisation particulière du Produit. Sous réserve de ce qui précède, et à moins qu'il n'en soit expressément stipulé autrement, le Vendeur ne fait aucune déclaration ni ne consent de garantie, de quelque nature que ce soit, expresse ou tacite, quant à la qualité marchande du Produit ou son adéquation à un objectif spécifique. Le Vendeur ne consent aucune garantie autre que la description du Produit, qu'il soit utilisé seul ou en association avec une autre substance ou dans tout procédé. Toutes les déclarations et garanties prévues par les lois applicables sont expressément exclues et les parties y renoncent contractuellement.

3. LIMITATION DE RESPONSABILITE

Immédiatement après acceptation par l'Acheteur des Produits lors de la livraison ou du retrait, l'Acheteur devra indiquer par écrit sur les documents officiels de livraison ou de retrait que les Produits comportent un dommage apparent ou un vice résultant de leur expédition ou de leur transport, le cas échéant. Nonobstant ce qui précède, l'Acheteur devra s'assurer, rapidement après la réception, que le Produit n'est pas

a failure by Buyer to give such written notice within the applicable time constraint will constitute an absolute and unconditional waiver of all such claims irrespective of whether Buyer has discovered the facts giving rise to such claim, or whether further processing, manufacture, other use or resale of such Product has actually occurred. Seller shall supply new Products or refund the amount corresponding to the defective Products, at Seller's discretion.

Buyer assumes all risk of patent or other intellectual property infringement by reason of any use Buyer makes of the Product in combination with other substances or in the operation of any process. Seller's liability to Buyer for damages, whether under breach of warranty or any other cause whatsoever, and whether under these Terms and Conditions or otherwise, shall in no event exceed that part of the purchase price applicable to the portion of the Product giving rise to Buyer's claim for such damages. In no event will Seller have liability to Buyer for any incidental, consequential or special damages, including but not limited to, loss of profits. Seller shall not be liable for any hidden defects discovered either within the ten (10)-day warranty period following receipt of the Product or following the expiration of such warranty period. Buyer hereby expressly waives any and all claims regarding hidden defects. All limitations and exclusions of Seller's liability shall also apply to the personal liability of its salaried and other employees, co-workers and agents of Seller acting within the performance of their contractual obligations.

4. ORDERING & LIMITS

All offers from Seller are subject to confirmation and without obligation. All orders and acceptance of orders must be in writing. Seller reserves a right to discontinue any Product sold hereunder at any time, unless Buyer and Seller are bound by a pre-existing master agreement which would require Seller to notify Buyer of such discontinuance.

5. PAYMENTS

Unless otherwise directed or agreed to by Seller, all invoices are payable thirty (30) days after the date of invoice. Buyer will make all payments hereunder to the account indicated overleaf. Seller shall be entitled to deduct all bank charges. If Seller, acting reasonably, determines that the financial responsibility of Buyer has become impaired or otherwise unsatisfactory to Seller, Seller may require advance payment or the posting of satisfactory security by Buyer, and may withhold shipments until Buyer makes such payments or posts such security; such action by Seller shall not constitute a change of payment terms hereunder. Notwithstanding any provision to the contrary, Seller shall be entitled to

endommagé, défectueux ou non conforme. L'Acheteur devra informer le Vendeur par écrit de l'existence de toute réclamation concernant le Produit (que ce soit sur le fondement du contrat, d'une violation de la garantie, d'une négligence, d'une responsabilité stricte ou délictuelle, ou tout autre fondement) dans un délai de dix (10) jours après la réception de la quantité de Produit sur laquelle porte la réclamation ; à défaut d'une telle information écrite par l'Acheteur dans le délai imparti, l'Acheteur sera réputé avoir renoncé, de manière absolue et inconditionnelle, à toute réclamation, que l'Acheteur ait ou non découvert les faits générant une telle réclamation, et que des transformation, retraitement ou toute autre utilisation ou revente du Produit soit ou non intervenus. Le Vendeur pourra, à son choix, livrer de nouveaux Produits ou rembourser le montant correspondant aux Produits défectueux.

L'Acheteur supporte tous les risques liés à la contrefaçon de brevets ou toute autre violation de droits de propriété intellectuelle du fait de l'utilisation par l'Acheteur du Produit en association avec d'autres substances ou dans le cadre de tout procédé. La responsabilité du Vendeur envers l'Acheteur pour les dommages, causés par une violation de la garantie ou toute autre cause, aux termes des présentes Conditions Générales de Vente ou de toute autre origine, ne pourra en aucun cas excéder la part du prix d'achat correspondant à la part du Produit ouvrant droit à la réclamation de l'Acheteur pour de tels dommages. En aucun cas, le Vendeur ne sera responsable envers l'Acheteur pour tout dommage accessoire, indirect ou particulier, y compris notamment la perte de profit. Le Vendeur ne sera pas responsable des vices cachés découverts soit dans le délai de garantie de dix (10) jours suivant la réception du Produit ou suivant l'expiration de ce délai de garantie. L'Acheteur renonce expressément par les présentes à toute réclamation concernant les vices cachés. Toute limitation et exclusion de la responsabilité du Vendeur s'appliquera également à la responsabilité personnelle de ses salariés et des autres employés, collaborateurs et mandataires du Vendeur agissant dans le cadre de l'exécution de leurs obligations contractuelles.

4. COMMANDE & RESTRICTIONS

Toutes les offres du Vendeur sont soumises à confirmation et ne créent aucune obligation à sa charge. Toutes les commandes et acceptations de commande doivent être réalisées par écrit. Le Vendeur se réserve le droit de retirer de la vente tout Produit à tout moment, à moins que l'Acheteur et le Vendeur ne soient liés par un contrat cadre préexistant qui imposerait la notification d'une telle interruption par le Vendeur à l'Acheteur.

first credit payments against Buyer's old debts, and in the following order: costs, interests and lastly main obligation. All late payments shall bear an annual interest of one (1) month EURIBOR plus 8% accrued on a daily basis, notwithstanding any damages. Seller is entitled to rescind the sale agreement in the event that Buyer is in default of the purchase price payment by more than fifteen (15) days.

In the event Buyer is in default of any payments whatsoever due to Seller by more than fifteen (15) days, Seller shall be entitled to: (i) hold the shipment of any products ordered by Buyer until Buyer makes such payments; and (ii) require from Buyer immediate payment of any additional products ordered by Buyer prior to their shipment.

6. GOVERNMENTAL CONSTRAINTS

If a present or future law, governmental decree, order, regulation, or ruling under any existing or future legislation prevents Seller from increasing or revising the price as provided herein, or nullifies or reduces any price or price increase hereunder, upon written notice from one to the other Seller and Buyer will attempt to identify mutually agreeable changes to conform these Terms and Conditions with such law, decree, order, regulation, or ruling. If the parties cannot agree upon and implement such changes within sixty (60) days after such notice, Seller shall thereupon have a right to terminate the relevant purchase order(s) forthwith by written notice to Buyer.

7. PRICE AND TERMS ADJUSTMENT

Seller may change the price and/or terms of delivery and shipment at any time up until shipment, except where a written alternative pricing mechanism exists in this contract. In addition, at any time prior to delivery, Seller may pass through increased fuel surcharges or taxes imposed upon Seller in connection with the sale/shipment of the Product after order acceptance. Unless otherwise stated, all prices are in Euro.

8. TAXES

Seller's invoices will include value added tax, and such value added tax shall be a separate line item on the invoice. Seller shall not be liable to Buyer for any other taxes or duties of any kind unless specifically and mutually agreed to between the parties.

9. TRANSFER OF TITLE

Title to the Product shall pass to Buyer at Seller's point of shipment. Buyer assumes all risks and liabilities arising out of unloading, discharge, storage, handling and use of the Product, or arising out of compliance or non-compliance with applicable laws and regulations

5. PAIEMENTS

Sauf convention ou instruction contraire du Vendeur, toutes les factures sont payables trente (30) jours après la date figurant sur la facture. L'Acheteur réalisera tous les paiements au titre des présentes sur le compte indiqué au verso. Le Vendeur pourra déduire tous les frais bancaires. Si le Vendeur estime raisonnablement que la situation financière de l'Acheteur s'est détériorée ou n'est plus satisfaisante pour le Vendeur, le Vendeur pourra demander un paiement préalable ou l'octroi par l'Acheteur d'une sûreté satisfaisante, et pourra retarder l'expédition des marchandises jusqu'à ce que l'Acheteur ait effectué un tel paiement ou mis en place une telle sûreté ; une telle action du Vendeur ne sera pas constitutive d'un changement des conditions de paiement prévues aux présentes. Nonobstant toute stipulation contraire, le Vendeur aura le droit d'imputer les paiements d'abord sur les dettes anciennes de l'Acheteur, et dans l'ordre suivant: coûts, intérêts et enfin capital. Tout paiement tardif portera intérêt au taux annuel de un (1) mois EURIBOR plus 8% calculé sur une base journalière, nonobstant tous dommages-intérêts. Le Vendeur pourra rescinder la vente dans le cas où l'Acheteur aura failli à son obligation de payer le prix pendant plus de quinze (15) jours.

Dans le cas où l'Acheteur aura failli à une quelconque obligation de payer pendant plus de quinze (15) jours, le Vendeur pourra : (i) retarder l'expédition de tout produit commandé par l'Acheteur jusqu'à complet paiement ; et (ii) demander à l'Acheteur le paiement immédiat de tout produit supplémentaire commandé par l'Acheteur avant tout envoi.

6. CONTRAINTES LEGALES

Au cas où une loi actuelle ou à venir, un arrêté, un décret, une réglementation ou un jugement conforme à toute législation, existante ou à venir, interdirait au Vendeur d'augmenter ou de réviser le prix conformément aux présentes, ou frapperait de nullité le prix ou l'augmentation de prix tel que prévu aux présentes, sur notification écrite de l'une des parties à l'autre, le Vendeur et l'Acheteur essayeront de déterminer ensemble les changements acceptables pour mettre les présentes Conditions Générales de Vente en conformité avec de tels loi, arrêté, décret, réglementation ou jugement. Si les parties ne réussissent pas à se mettre d'accord à ce sujet pour appliquer de tels changements dans les soixante (60) jours suivant cette notification, le Vendeur aura alors le droit de résilier la (les) commande(s) concernée(s) immédiatement par notification écrite à l'Acheteur.

7. PRIX ET CONDITIONS D'AJUSTEMENT

Le Vendeur pourra modifier les conditions de prix et de transport à tout moment précédant l'expédition,

governing or controlling such activity. Seller has no liability for the failure in discharging or unloading equipment or materials used by Buyer, whether or not supplied by Seller. Except to the extent attributable to the Product sold hereunder failing to meet the express warranties set forth in paragraph 2, Buyer will indemnify, defend and hold Seller harmless from all costs, expenses, damages, judgements or other loss, including costs of investigation, litigation and reasonable attorney's fees, arising out of Buyer's selection, use, sale and further processing of the Product sold hereunder. Notwithstanding the foregoing, in the event that the agreement is rescinded as a result of a failure from Buyer to make timely payments, title shall be deemed to have remained with Seller and risks shall be deemed to have passed to Buyer. All claims of Buyer against third parties with respect to title to the Products shall be assigned automatically to Seller.

10. FORCE MAJEURE

Either party may suspend performance hereunder (except to pay for the Product already received) in the event of: (1) acts of God, fire explosion, flood, hurricanes; (2) strikes, lockouts or other industrial disturbances or riots; (3) war, declared or undeclared; (4) compliance with any applicable law, regulation, order, or rule, foreign or domestic, including but not limited to, export license restrictions, priority, rationing, allocation or preemption orders or regulations, or cancellation of Seller's or Buyer's license to operate its manufacturing facilities; (5) shortage or other failure of facilities used for manufacture or transportation, shortage of labor, power, fuel or raw materials; (6) total or partial shutdown due to Seller's normal plant turnaround; or (7) any other cause or causes of any kind or character reasonably outside the control of the party failing to perform, whether similar or dissimilar from the enumerated causes (a "*force majeure*"). In the event a *force majeure* renders a party unable to perform its obligations under these Terms and Conditions and/or the relevant purchase order(s), such party shall give written notice to the other party, with the full particulars including the expected duration of such *force majeure*, not later than 72 hours after the occurrence of the cause relied on, and upon the giving of such notice such party may suspend its obligations hereunder to the extent affected by such *force majeure* for the duration of the *force majeure*, but no longer, and so far as possible, such party will remedy the *force majeure* with reasonable dispatch. Upon cessation of the *force majeure*, performance shall resume, but such delays shall not except by mutual agreement, operate to extend the term of the relevant purchase order(s) or obligate Seller to make up deliveries or Buyer to purchase quantities so missed. The settlement of strikes or lockouts involving the parties hereto shall lie entirely within the discretion of

sauf si un autre système d'ajustement du prix a été convenu par écrit. De plus, à tout moment jusqu' à la livraison le Vendeur pourra re-factoriser toutes surcharges de carburant ou taxes qui lui seraient imposées en relation avec la vente et l'expédition du Produit, après acceptation de la commande. Sauf stipulation contraire, les prix sont exprimés en Euro.

8. FISCALITE

Les factures du Vendeur devront inclure la taxe sur la valeur ajoutée et cette taxe sur la valeur ajoutée devra figurer sur une ligne à part sur la facture. Le Vendeur ne sera redevable envers l'Acheteur d'aucune autre taxe ou obligation de quelque nature que ce soit, à moins d'un accord mutuel et spécifique des parties.

9. TRANSFERT DE PROPRIETE

La propriété du Produit sera transférée à l'Acheteur dès l'expédition des marchandises par le Vendeur. L'Acheteur supportera tous les risques et responsabilités liés au déchargement, du stockage, de la manutention et de l'utilisation du Produit, ou découlant de leur conformité ou non conformité avec les lois ou réglementations régissant ou encadrant de telles activités. Le Vendeur n'endosse aucune responsabilité du fait de l'absence de déchargement des équipements ou matériels utilisés par l'Acheteur, qu'ils aient été ou non fournis par le Vendeur. Sauf à ce que le Produit objet des présentes ne satisfasse pas les garanties consenties au paragraphe 2, et dans la limite où ce défaut lui est imputable, l'Acheteur indemniserà, assurera la défense et prendra en charge pour le Vendeur tous les frais, dépenses, dommages-intérêts, jugements ou autres pertes, y compris les frais d'instruction, de procédure et les honoraires raisonnables d'avocat, générés par le choix, l'utilisation, la vente et autre transformation du Produit objet des présentes par le Vendeur. Nonobstant ce qui précède, dans le cas où le contrat serait annulé pour défaut de paiement dans les délais par l'Acheteur, la propriété sera réputée être restée au Vendeur et les risques avoir été transférés à l'Acheteur. Toutes les droits de l'Acheteur à l'encontre d'un tiers relatives à la propriété des Produits seront automatiquement transmis au Vendeur.

10. FORCE MAJEURE

Chacune des parties pourra suspendre l'exécution du présent contrat (sauf le paiement d'un Produit déjà reçu) en cas de : (1) catastrophe naturelle, incendie, inondation, ouragan ; (2) grèves, lock-out ou autre perturbation industrielle ou émeute ; (3) guerre, déclarée ou non ; (4) conformité avec tout(e) loi, règlement, décret ou jugement, étranger ou interne, y compris notamment toute restriction des licences d'exportation, injonction de priorité, rationnement, attribution ou préemption ou annulation de la licence

the party having the difficulty, and the above requirements for remedy of any *force majeure* with all reasonable dispatch shall not require the settlement of strikes or lockouts by acceding to the demands of the employees involved, when deemed inadvisable by the party having the labor difficulty.

11. SAFETY & HEALTH INDEMNITY

Buyer acknowledges that Seller has furnished to Buyer Material Safety Data Sheets as required under applicable laws and regulations, which include warnings together with safety and health information concerning the Product and/or the containers for such Product. Buyer will disseminate such information so as to give warning of possible hazards to persons whom Buyer can reasonably foresee may receive exposure to such hazards, including, but not limited to, Buyer's employees, agents, contractors and customers. If Buyer fails to disseminate such warnings and information, Buyer will indemnify, defend and save Seller harmless against any and all liability arising out of or in any way connected with such failure, including without limitation, liability for injury, sickness, death and property damage.

12. DELIVERIES

Delivery dates as stated in the offer are for indication only and Seller is entitled to make partial deliveries, unless the parties expressly agree otherwise. Seller shall make its best efforts to cause the Products to be delivered on such dates. However, in the event that Seller and Buyer have expressly agreed in the sale agreement that time is of the essence, Buyer shall be entitled to a damage in the amount of 0.5 % of the invoice value for every full week of default. In all events, Seller's liability with respect to default of delivery or untimely delivery shall not exceed 5 % of the invoice value of the deliveries, excluding any other claims. Seller may use all evidence to establish that the damages are less than asserted by Buyer. Seller may deliver to Buyer a quantity of Products with a quantity tolerance which may vary, depending upon the quantities ordered by Buyer, as follows: (1) from 50 to 99 kgs, +/- 25%; (2) from 100 to 249 kgs, +/- 15%; (3) from 250 to 499 kgs, +/- 10%; (4) more than 500 kgs, +/- 5%. Subject to compliance with the above mentioned quantity tolerance thresholds, the quantity delivered by Seller shall be deemed to be the quantity effectively ordered by Buyer.

13. SHORTAGE OF THE PRODUCT

Unless otherwise prescribed under a pre-existing master agreement then in effect between Buyer and Seller, during periods when demand for the Product exceeds Seller's available supply, whether due to a *force majeure* or otherwise, Seller may distribute the Product among itself for its own manufacturing uses,

d'exploitation des équipements industriels du Vendeur ou de l'Acheteur ; (5) pénurie ou autre dysfonctionnement des équipements utilisés pour la production ou le transport, pénurie de main-d'œuvre, d'électricité, de combustible ou de matière première ; (6) arrêt total ou partiel dû à une rotation normale des activités du Vendeur ; ou (7) toute autre cause ou cause de toute nature ou raisonnablement hors du contrôle de la partie défaillante, similaire ou non aux causes énumérées (la "Force Majeure"). Dans le cas où la Force Majeure empêcherait une partie d'exécuter ses obligations contractuelles aux termes des présentes Conditions Générales de Vente et/ou de la (les) commande(s) concernée(s), cette partie devra informer par écrit l'autre partie, en donnant toutes les précisions se rapportant à son empêchement, y compris la durée prévisible de cette Force Majeure, au plus tard 72 heures après la survenance de la cause avancée ; à compter de cette notification, la partie défaillante pourra suspendre ses obligations contractuelles dans les limites, y compris de durée, imposées par la Force Majeure, et devra entreprendre toutes les diligences raisonnables pour remédier à la Force Majeure. Lorsque la Force Majeure prendra fin, l'exécution des obligations devra reprendre sans que les retards engendrés (sauf accord mutuel des parties) n'entraînent la prorogation du terme de la (les) commande(s) concernée(s) ou n'obligent le Vendeur à compenser les livraisons ou l'Acheteur à acheter les quantités dont il a été ainsi privé. Le règlement des grèves ou lock-out impliquant les parties aux présentes se fera à la discrétion de la partie confrontée à une telle difficulté sans que l'obligation visée plus haut de remédier à toute Force Majeure avec diligence raisonnable ne puisse imposer à la partie concernée d'accéder aux demandes des employés impliqués, lorsque celle-ci le jugera inopportun.

11. INDEMNITES LIEES A LA SECURITE ET A LA SANTE

L'Acheteur reconnaît que le Vendeur a communiqué à l'Acheteur les notices de sécurité tel qu'exigées par les lois et les règlements en vigueur, ce qui comprend les avertissements et les informations sur la santé et la sécurité relatifs au Produit et/ou aux emballages de ce Produit. L'Acheteur diffusera cette information afin d'avertir des risques possibles les personnes dont l'Acheteur peut raisonnablement prévoir qu'elles seront exposées à ces risques, y compris notamment les employés de l'Acheteur, ses mandataires, cocontractants et clients. Au cas où l'Acheteur manquerait à son obligation de diffuser de tels avertissements et informations, l'Acheteur devra indemniser, assurer la défense et assumer toute responsabilité du Vendeur générée par ou liée, de quelque manière que ce soit, à un tel défaut, y compris notamment sa responsabilité extra-contractuelle du fait de la maladie, la mort et l'atteinte à la propriété.

its customers, and Buyer in such manner as Seller deems fair and practicable. Buyer will accept, as full and complete performance by Seller, deliveries in accordance with such determinations as Seller may make. Except in the case of a *force majeure*, if not satisfied with Seller's determination, Buyer shall have a right to terminate the relevant purchase order(s) upon: (i) 10 days written notice; and (ii) payment for all Product received to date, without further obligation. In the event of a *force majeure*, Seller has no obligation to purchase material from third parties for resale to Buyer, nor will Seller bear liability for any costs increases suffered by Buyer in purchasing substitute material from a third party.

14. DATA PROTECTION

Buyer hereby agrees that any data in relation with the business relationship between Buyer and Seller may be processed by Seller, in compliance with applicable laws and regulations.

15. ASSIGNMENT/DELEGATION

Buyer may assign/transfer rights and/or delegate duties/obligations hereunder only with the prior written consent of Seller. Seller may assign/transfer rights and/or delegate duties/obligations hereunder to any affiliated company within the PolyOne group.

16. INTEGRATION

These Terms and Conditions apply to all sales by PolyOne France S.A.S. and its affiliated companies. Except in the case of a pre-existing master agreement in effect between Buyer and Seller, no statement or agreement, oral or written, made before or at the signing of the relevant purchase order(s) shall vary or modify the written terms hereof, and neither party shall claim any amendment, modification or release from any provision hereof unless such change occurs in a writing signed by the other party and specifically identifying it as an amendment to these Terms and Conditions. No modification or addition to these Terms and Conditions shall occur by the acknowledgment, release or other form submitted by Buyer containing additional or different terms or conditions, and Seller hereby gives Buyer notice of the rejection of such additional terms and conditions. In the event that a provision of these Terms and Conditions is ruled invalid or inapplicable, this shall not affect the validity of the remaining provisions.

17. TRANSLATION

These Terms and Conditions have been prepared in French and English. The parties agree and acknowledge for the avoidance of doubt that in case of discrepancies between both versions, the English

12. LIVRAISONS

Les dates de livraisons sont mentionnées dans l'offre à titre indicatif uniquement et le Vendeur se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles, à moins que les parties n'en ait expressément convenu autrement. Le Vendeur devra faire ses meilleurs efforts pour que les Produits soient livrés à ces dates. Cependant, dans le cas où le Vendeur et l'Acheteur seraient expressément convenus dans le contrat de vente que le respect des délais est une condition essentielle, l'Acheteur pourra obtenir un dédommagement s'élevant à 0,5% de la valeur de la facture pour chaque semaine entièrement écoulée de retard. Dans tous les cas, la responsabilité du Vendeur du fait du défaut ou du retard dans la livraison ne pourra pas excéder 5% du montant de la facture pour lesdites livraisons, à l'exclusion de toutes autres réclamations. Le Vendeur pourra utiliser tous moyens de preuve pour établir que les dommages sont inférieurs à ceux allégués par l'Acheteur. Le Vendeur pourra livrer à l'Acheteur une quantité de Produits avec une tolérance de quantité qui pourra varier, en fonction des quantités commandées par l'Acheteur, de la façon suivante : (1) de 50 à 99 kg, +/- 25% ; (2) de 100 à 249 kg, +/- 15% ; (3) de 250 à 499 kg, +/- 10% ; (4) au delà de 500 kg, +/- 5%. Dans la limite de cette tolérance de quantité, la quantité livrée par le Vendeur sera réputée être la quantité effectivement commandée par l'Acheteur.

13. PENURIE DE PRODUIT

A moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans un contrat cadre antérieur en vigueur entre l'Acheteur et le Vendeur, pendant les périodes au cours desquelles la demande du Produit excède les stocks disponibles du Vendeur, que ce soit en raison d'une Force Majeure ou pour toute autre raison, le Vendeur pourra répartir le Produit entre lui-même pour couvrir ses propres besoins de production, ses clients et l'Acheteur de la façon que le Vendeur estimera juste et faisable. L'Acheteur acceptera les livraisons effectuées par le Vendeur en conformité avec ces dispositions et déchargera le Vendeur de toute autre obligation au titre de ces livraisons. Sauf en cas de Force Majeure, l'Acheteur, s'il n'est satisfait des dispositions prises par le Vendeur, pourra résilier la (les) commande(s) concernée(s) (i) avec un préavis écrit de dix (10) jours et (ii) sur paiement de tous les Produits déjà reçus, sans autre obligation. Dans le cas d'une Force Majeure, le Vendeur ne sera pas tenu d'acheter des marchandises auprès de tiers pour les revendre à l'Acheteur, ni de compenser une quelconque augmentation de coûts supportée par l'Acheteur du fait de l'achat de marchandises de substitution auprès d'un tiers.

14. PROTECTION DES DONNEES

L'Acheteur accepte par les présentes que toute donnée

version shall prevail against the French version.

18. GOVERNING LAW AND JURISDICTION

These Terms and Conditions shall be governed by the laws of France, without reference to its principles of conflict of laws, and expressly excluding the Vienna Convention on the International Sale of Goods. Any dispute arising from the execution, implementation or interpretation of the sale agreement between Buyer and Seller shall be subject to the sole jurisdiction of the courts of France.

* *
*

concernant les relations d'affaires entre l'Acheteur et le Vendeur soit traitée par le Vendeur, conformément aux lois et règlements en vigueur.

15. CESSION/DELEGATION

L'Acheteur ne pourra transférer/céder les droits et/ou déléguer les devoirs/obligations au titre des présentes qu'avec l'accord préalable et écrit du Vendeur. Le Vendeur pourra transférer/céder et/ou déléguer les devoirs/obligations au titre des présentes à toute société du groupe PolyOne.

16. INTEGRATION

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent toutes les ventes de PolyOne France S.A.S. et de ses sociétés affiliées. Sauf dans le cas où un contrat cadre antérieur serait en vigueur entre l'Acheteur et le Vendeur, aucune déclaration ou accord, oral ou écrit, fait préalablement ou concomitamment à la signature de la (les) commande(s) concernée(s) ne pourra modifier les termes écrits des présentes, et aucune des parties ne pourra réclamer un avenant, une modification ou une exonération de toute stipulation prévue aux présentes à moins qu'un tel changement n'intervienne dans un document écrit signé par l'autre partie et l'identifiant spécifiquement comme un avenant à ces Conditions Générales de Vente. Aucune modification ou addition aux présentes Conditions Générales de Vente ne pourra intervenir du fait de la reconnaissance, la décharge ou par toute autre document émanant de l'Acheteur et contenant des conditions additionnelles ou différentes, et le Vendeur informe l'Acheteur par les présentes de son rejet de telles conditions additionnelles. Dans le cas où une stipulation des présentes Conditions Générales de Vente serait invalidée ou jugée inapplicable, cette décision n'affecterait pas la validité des autres stipulations.

17. TRADUCTION

Les Conditions Générales de Vente sont rédigées en Anglais et en Français. Afin de préciser leur intention, les parties acceptent et indiquent expressément qu'en cas de divergence entre les version anglaise et française, la version anglaise prévaudra sur la version française.

18. LOI APPLICABLE ET JURISDICTION COMPETENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente seront régies par la loi française, à l'exclusion de ses règles de conflits de lois, et à l'exclusion expresse de la Convention de Vienne sur la Vente Internationale de Marchandises. Tout litige né de l'exécution, de la mise en œuvre ou de l'interprétation du contrat de vente entre l'Acheteur et le Vendeur sera soumis à la

compétence exclusive des tribunaux français.

* *
*